

**RAPPORT DE PÊCHERIE : PÊCHERIE EXPLORATOIRE
DE *DISSOSTICHUS* SPP. DE LA SOUS-ZONE 48.6**

TABLE DES MATIÈRES

	Page
1. Informations sur la pêcherie.....	1
1.1 Capture déclarée.....	2
1.2 Capture INN.....	2
1.3 Distribution des tailles dans les captures.....	2
2. Stocks et secteurs.....	3
3. Estimations paramétriques.....	3
3.1 Observations.....	3
3.2 Valeurs paramétriques fixes.....	4
4. Evaluation des stocks.....	5
5. Capture accessoire de poissons et d'invertébrés.....	5
5.1 Prélèvements (capture accessoire).....	5
5.2 Evaluation de l'impact sur les populations affectées.....	5
5.3 Identification des niveaux de risque.....	5
5.4 Mesures d'atténuation.....	5
6. Capture accidentelle d'oiseaux et de mammifères.....	5
6.1 Prélèvements (capture accessoire).....	5
6.2 Mesures d'atténuation.....	6
7. Effets/conséquences pour l'écosystème.....	6
8. Contrôles de l'exploitation pendant la saison 2005/06 et avis pour 2006/07.....	6
8.1 Mesures de conservation.....	6
8.2 Avis de gestion.....	7

RAPPORT DE PÊCHERIE : PÊCHERIE EXPLORATOIRE DE *DISSOSTICHUS* SPP. DE LA SOUS-ZONE 48.6

1. Informations sur la pêche

La pêche à la palangre de *Dissostichus* spp. de la sous-zone 48.6 a été ouverte en tant que pêche nouvelle en 1996/97 (mesure de conservation 114/XV). En 1999, à la suite d'une décision de la Commission selon laquelle, compte tenu des niveaux élevés de pêche INN de *Dissostichus* spp. dans la zone de la Convention, il n'était plus réaliste de considérer cette pêche comme une pêche "nouvelle" (CCAMLR-XVIII, paragraphe 10.14), celle-ci a été reclassifiée en tant que pêche exploratoire.

2. En 2005/06, la pêche exploratoire de *Dissostichus* spp. de la sous-zone 48.6 était limitée aux navires battant pavillon japonais et néo-zélandais utilisant uniquement des palangres et, à tout moment, un seul navire était autorisé à pêcher par pays (mesure de conservation 41-04). Des limites de précaution de 455 tonnes avaient été attribuées à la capture de *Dissostichus* spp. effectuée au nord de 60°S (SSRU A) et à celle effectuée au sud de 60°S (SSRU B-F ; voir la figure 1). Les limites de capture accessoire étaient définies par la mesure de conservation 33-03. La saison de pêche était comprise entre le 1^{er} décembre 2005 et le 30 novembre 2006.

3. Le navire battant pavillon japonais qui mène des opérations dans cette pêche utilise un nouveau type de palangre (WG-FSA-06/15 ; rapport principal, paragraphe 3.14 ; voir également SC-CAMLR-XXIV, annexe 5, paragraphes 3.23 et 7.21).

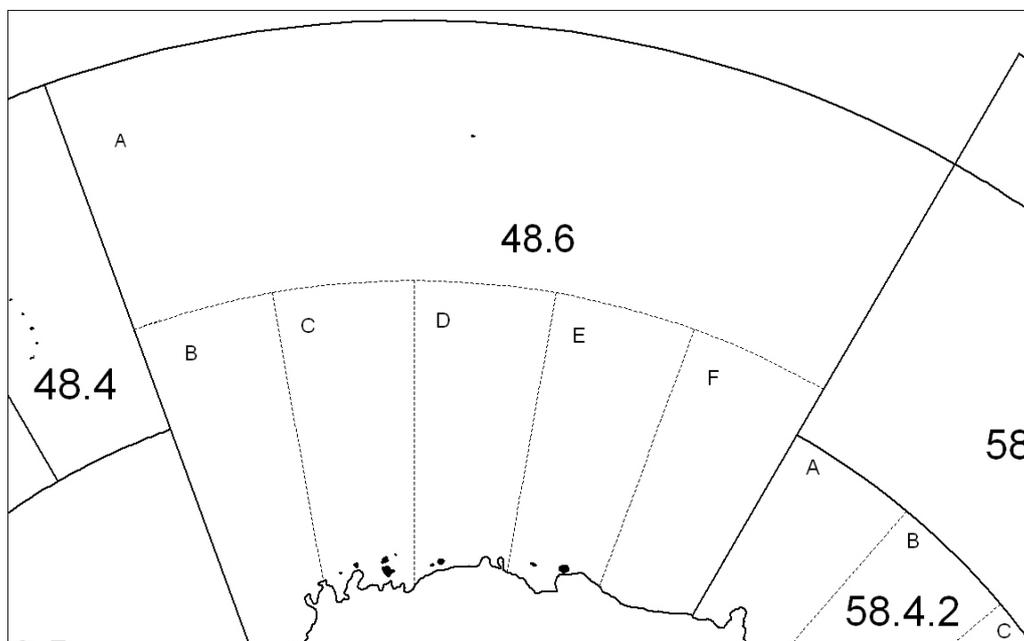


Figure 1 : Carte générale de la sous-zone 48.6 et emplacement des SSRU (A-F dans cette sous-zone).

1.1 Capture déclarée

4. Les palangriers titulaires d'une licence mènent des opérations de pêche exploratoire de *Dissostichus* spp. dans la sous-zone 48.6 depuis 2003/04, capturant principalement *D. eleginoides* (tableau 1 a)). En 2005/06, un navire a pêché dans la SSRU A (tableau 1 b), figure 1) et a déclaré une capture totale de 137 tonnes de *Dissostichus* spp. La proportion de *D. mawsoni* dans les captures est passée de 0% en 2003/04 à 46% en 2005/06.

5. Les captures déclarées ont nettement augmenté au cours des trois saisons de pêche et le total des captures de *Dissostichus* spp. déclaré en 2005/06 représente 30% de la limite de précaution attribuée aux captures de ces espèces dans la SSRU A et 15% de celle de la pêcherie (CCAMLR-XXV/BG/3, tableau 3).

1.2 Capture INN

6. Aucune information n'est disponible qui permettrait d'effectuer une estimation du niveau de pêche INN dans la sous-zone 48.6 (tableau 1 a), voir également WG-FSA-06/11 Rév. 2).

Tableau 1 a) : Historique des captures de *Dissostichus* spp. de la sous-zone 48.6 (source : données STATLANT jusqu'à 2004/05 et déclarations de capture et d'effort de pêche de 2005/06).

Saison	Pêche réglementée						Capture INN estimée (tonnes)	Prélèvements totaux (tonnes)
	Effort de pêche (nombre de navires)		<i>Dissostichus</i> spp.					
	Limite	Déclaré	Limite de capture (tonnes)	Capture déclarée (tonnes)				
			<i>D. eleginoides</i>	<i>D. mawsoni</i>	Total			
2003/04	6	1	910	7	0	7	-	7
2004/05	3	2	910	49	2	51	-	51
2005/06	2	1	910	74	63	137	-	137

Tableau 1 b) : Capture de *Dissostichus* spp. de la sous-zone 48.6 déclarée par SSRU (source : capture déclarée du tableau 1 a) calculée au prorata des données à échelle précise jusqu'à 2005/06).

Saison	SSRU				
	A	B	C	D	E
2003/04	7				
2004/05	49				2
2005/06	137				

1.3 Distribution des tailles dans les captures

7. La plupart des spécimens de *D. eleginoides* capturés dans la pêcherie variaient en longueur de 60 à 170 cm, avec un large mode à environ 70–120 cm en 2005/06 (figure 2). La plupart des spécimens de *D. mawsoni* capturés dans la pêcherie variaient en longueur de 100 à

180 cm, avec un large mode vers 140–160cm en 2005/06. Les distributions de fréquences de longueurs des deux espèces indiquent une tendance à la hausse de la taille des poissons capturés.

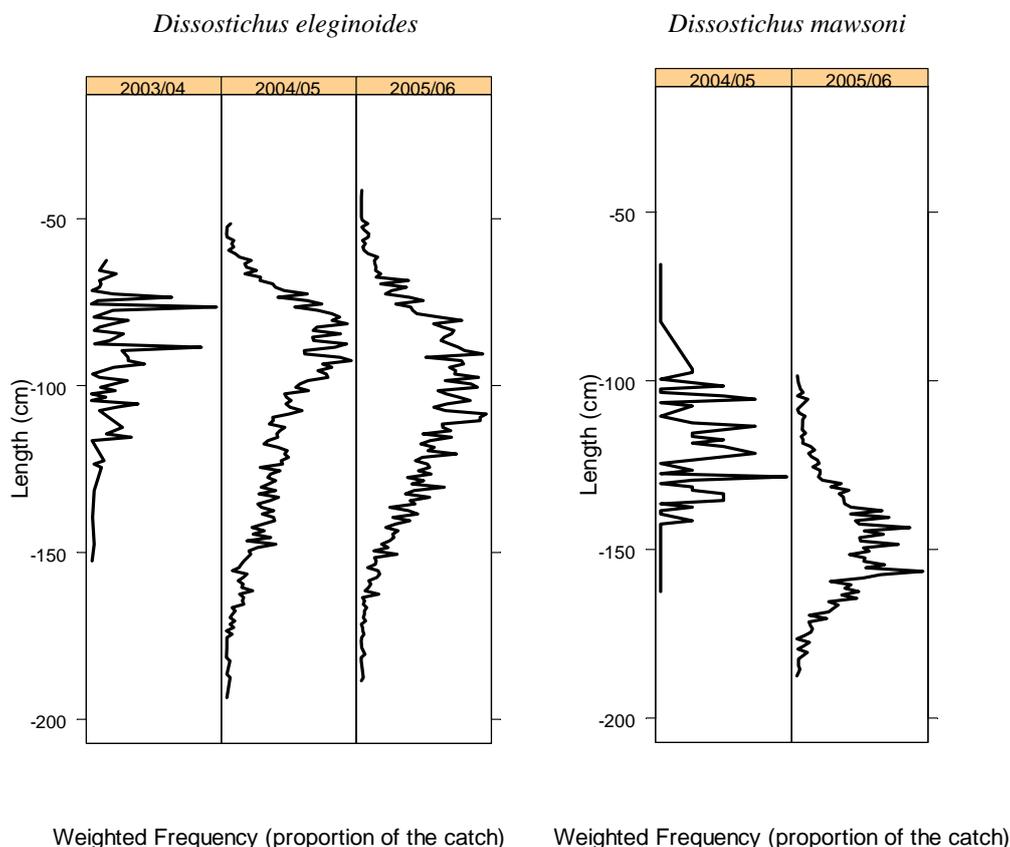


Figure 2 : Fréquences de longueurs pondérées selon la capture pour *Dissostichus eginoides* et *Dissostichus mawsoni* de la sous-zone 48.6 dérivées des données des observateurs, des données à échelle précise et des données STATLANT déclarées au 5 octobre 2005. (Les relations longueur-poids utilisées pour tracer ces courbes proviennent d'observations de *D. eginoides* dans la sous-zone 48.3 et de *D. mawsoni* dans la sous-zone 88.1.)

2. Stocks et secteurs

8. On ne dispose d'aucune donnée sur la structure du stock de poissons de cette pêcherie.

3. Estimations paramétriques

3.1 Observations

9. Dans cette pêcherie, les navires sont tenus de mener des opérations de recherche fondées sur la pêche conformément à la mesure de conservation 41-01. Ils doivent, à cet égard, collecter des données détaillées de capture, d'effort de pêche et biologiques (annexe 41-01/A), poser des palangres à des fins de recherche (annexe 41-01/B) et participer au programme de marquage (annexe 41-01/C).

10. Les navires, dès la première entrée dans une SSRU, sont tenus d'effectuer 10 poses de palangre à des fins de recherche. Dix autres poses de recherche sont exigées au cours des activités de pêche. Le nombre de poses de recherche déclarées en données à échelle précise est récapitulé au tableau 2.

11. Les navires sont également tenus de marquer et de relâcher *Dissostichus* spp. à raison de un poisson par tonne de capture en poids vif et ils peuvent suspendre le marquage dès qu'ils ont marqué 500 poissons. Au total, 205 spécimens de *D. eleginoides* et 7 de *D. mawsoni* (soit 212 poissons) ont été marqués et relâchés et 3 poissons (tous des spécimens de *D. eleginoides*) ont été recapturés (tableau 3). Parmi les poissons marqués et relâchés, 207 l'ont été dans la SSRU A et 5 dans la SSRU E.

Tableau 2 : Poses de palangres de recherche (R) et commerciales (C) déclarées par des navires menant des opérations de pêche exploratoire de *Dissostichus* spp. dans la sous-zone 48.6 (source : données à échelle précise déclarées jusqu'à octobre 2006).

Saison	Etat du pavillon	Nom du navire	SSRU	Nombre de poses		
				R	C	Total
2003/04	Japon	<i>Shinsei Maru No. 3</i>	486A	*	29	29
2004/05	Japon	<i>Shinsei Maru No. 3</i>	486A	32	86	118
	Corée, Rép. de	<i>Bonanza No. 707</i>	486E	6		6
2005/06	Japon	<i>Shinsei Maru No. 3</i>	486A	20	204	224

* Les poses de recherche ne sont pas identifiées dans les données.

Tableau 3 : Nombre d'individus de *Dissostichus* spp. marqués et relâchés et taux de marquage (poissons par tonne de poids vif capturée) déclarés par les navires menant des opérations de pêche exploratoire de *Dissostichus* spp. dans la sous-zone 48.6. Le nombre de *D. eleginoides* figure entre parenthèses. Le nombre total de poissons marqués ayant été recapturés à ce jour dans la sous-zone 48.6 est également mentionné. (Source : données des observateurs et données à échelle précise déclarées jusqu'à octobre 2006.)

Saison	Etat du pavillon	Nom du navire	<i>Dissostichus</i> spp. marqués et relâchés		
			Nombre de poissons	Taux de marquage	
2003/04	Japon	<i>Shinsei Maru No. 3</i>	4	(4)	0.61
2004/05	Japon	<i>Shinsei Maru No. 3</i>	57	(57)	1.21
	Corée, Rép. de	<i>Bonanza No. 707</i>	5	(0)	2.17
2005/06	Japon	<i>Shinsei Maru No. 3</i>	146	(144)	1.07
Nombre total de poissons marqués et relâchés			212	(205)	
Nombre total de poissons marqués, recapturés dans la sous-zone 48.6			3	(3)	

3.2 Valeurs paramétriques fixes

12. Non disponibles pour cette pêcherie.

4. Evaluation des stocks

13. Les limites de capture de cette pêcherie ont été convenues par la Commission sur l'avis du Comité scientifique.

5. Capture accessoire de poissons et d'invertébrés

5.1 Prélèvements (capture accessoire)

14. Les captures accessoires déclarées par groupes d'espèces (macrouridés, raies et autres espèces) dans les données à échelle précise et les limites de captures respectives sont résumées dans le tableau 4. Les macrouridés forment le plus gros de la capture accessoire de cette pêcherie (jusqu'à 8 tonnes par saison). Le total des captures de raies déclarées est faible (<100kg ; il convient de noter que ces estimations ne tiennent pas compte des raies détachées des lignes par section de l'avançon).

Tableau 4 : Historique des captures des espèces des captures accessoires (macrouridés, raies et autres espèces) et limites de capture pour la sous-zone 48.6. Ces estimations ne tiennent pas compte des raies détachées par section de l'avançon et relâchées. Les limites de capture s'appliquent à l'ensemble de la pêcherie (pour le détail, voir la mesure de conservation 33-03). (Source : données à échelle précise jusqu'à octobre 2006.)

Saison	Macrouridés		Raies		Autres espèces	
	Limite de capture (tonnes)	Capture déclarée (tonnes)	Limite de capture (tonnes)	Capture déclarée (tonnes)	Limite de capture (tonnes)	Capture déclarée (tonnes)
2003/04	146	0	100	0	120	0
2004/05	146	6	100	0	120	0
2005/06	146	8	100	0	120	2

5.2 Evaluation de l'impact sur les populations affectées

15. Non disponible pour cette pêcherie.

5.3 Identification des niveaux de risque

16. Non disponible pour cette pêcherie.

5.4 Mesures d'atténuation

17. La Commission a décidé que, dans la mesure du possible, les navires devaient détacher les raies par section des avançons lorsque ces dernières étaient encore dans l'eau, sauf instructions contraires de l'observateur lors de la période d'échantillonnage biologique (CCAMLR-XXIV, paragraphe 4.51).

6. Capture accidentelle d'oiseaux et de mammifères

6.1 Prélèvements (capture accessoire)

18. Le détail de la capture accidentelle d'oiseaux de mer est résumé dans le tableau 5.

Tableau 5 : Limite de capture accidentelle, taux de mortalité observée et total de la mortalité estimée d'oiseaux de mer dans la sous-zone 48.6 (d'après le tableau 3 de l'appendice D).

Saison	Limite de capture accidentelle (nombre d'oiseaux)	Taux de mortalité (oiseaux/millier d'hameçons)	Total de la mortalité estimée (nombre d'oiseaux)
2003/04	3*	0	0
2004/05	3*	0	0
2005/06	3*	0	0

* Par navire durant les poses de jour

19. Aucune mortalité de mammifères marins ou interaction avec ces animaux n'a été déclarée.

20. Le WG-IMAF *ad hoc* a évalué le niveau de risque auquel sont exposés les oiseaux dans cette pêcherie de la sous-zone 48.6 à la catégorie 1 (faible) au sud de 55°S, et à la catégorie 2 (moyen à faible) au nord de 55°S (appendice D, tableau 19).

6.2 Mesures d'atténuation

21. La mesure de conservation 25-02 est applicable à cette pêcherie. Ces dernières années, elle est liée à une exemption à la pose nocturne contenue dans la mesure de conservation 24-02 et à une limite de capture accidentelle d'oiseaux de mer. Les déchets de poisson et autres rejets sont réglementés par des mesures de conservation annuelles (les mesures de conservation 41-09 et 41-10, par ex.).

7. Effets/conséquences pour l'écosystème

22. Aucune évaluation disponible pour cette pêcherie.

8. Contrôles de l'exploitation pendant la saison 2005/06 et avis pour 2006/07

8.1 Mesures de conservation

23. Les limites de la pêcherie exploratoire de *Dissostichus* spp. de la sous-zone 48.6 sont définies par la mesure de conservation 41-04. Les limites en vigueur en 2005/06 et l'avis du groupe de travail au Comité scientifique pour la saison prochaine, 2006/07, sont résumés dans le tableau 6.

Tableau 6 : Limites de la pêche exploratoire de *Dissostichus* spp. de la sous-zone 48.6 en 2005/06 (mesure de conservation 41-04) et avis rendus au Comité scientifique pour la saison 2006/07.

Elément	Limite en 2005/06	Avis pour 2006/07
1. Accès	Un seul navire par pays à tout moment.	Reconduire
2. Limite de capture	Limite de précaution de la capture de <i>Dissostichus</i> spp. fixée à 455 tonnes au nord de 60°S et 455 tonnes au sud de 60°S.	Reconduire
3. Saison	Du 1 ^{er} décembre au 30 novembre	Même période
4. Capture accessoire	Réglémentée par la MC 33-03.	Reconduire
5. Atténuation	Conformément à la MC 25-02, sauf paragraphe 4, si les exigences de la MC 24-02 sont satisfaites.	Reconduire
	Limite de trois (3) oiseaux de mer par navire pendant la pose de jour.	Reconduire
	Aucun rejet de déchets de poissons.	Reconduire
6. Observateurs	Au moins deux (2) observateurs scientifiques, dont un nommé en vertu du système de la CCAMLR.	Reconduire
7. Données	Déclaration de capture et d'effort de pêche par période de cinq jours	Reconduire
	Données par trait de capture et d'effort de pêche	Reconduire
	Données biologiques déclarées par l'observateur scientifique de la CCAMLR	Reconduire
8. Recherche	Opérations de recherche fondées sur la pêche conformément à la MC 41-01, y compris la collecte des données détaillées de capture, d'effort de pêche et biologiques (annexe 41-01/A), la pose des lignes de recherche (annexe 41-01/B) et le marquage (annexe 41-01/C).	Reconduire
9. Rejets	Au sud de 60°S, interdiction de rejeter des huiles, carburants ou résidus huileux en mer, des ordures, des déchets alimentaires > 25 mm, des produits de volaille, des eaux usées à moins de 12 milles nautiques des côtes ou des barrières de glace, ou le navire se déplace < 4 nœuds, et des cendres d'incinération.	Reconduire
10. Autres	Il est interdit d'introduire des volailles, ou tout autre oiseau vivant, dans les secteurs au sud de 60°S et d'y rejeter de la volaille préparée qui n'aurait pas été consommée.	Reconduire

8.2 Avis de gestion

24. Le groupe de travail recommande de reconduire à la saison 2006/07 toutes les conditions de la pêche, y compris les opérations de recherche fondées sur la pêche (mesure de conservation 41-01), les limites de capture accessoire (mesure de conservation 33-03) et les mesures associées.